



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/254

Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association Club des sites d'accueil de la coupe du monde de rugby 2023 - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction des Assemblées

**Rapporteur :** M. DOUCET Grégory

**SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 NOVEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 DECEMBRE 2020

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme HENOCQUE Audrey

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** :

**ABSENTS NON EXCUSES** :

**2020/254 - ASSEMBLEE GENERALE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION CLUB DES SITES D'ACCUEIL DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (SECRETARIAT GENERAL DE LA VILLE DE LYON - DIRECTION DES ASSEMBLÉES)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

**I- Contexte :**

La France a été désignée le 15 novembre 2017 comme pays organisateur de la coupe du monde de rugby 2023 par World Rugby.

Un Groupement d'intérêt public (GIP) a été constitué pour organiser l'accueil de cette coupe du monde de rugby 2023 en France. Ce GIP est composé du Ministère des sports, de la Fédération française de rugby et du Comité national olympique et sportif français.

Bordeaux, Lyon, la Métropole de Lyon, Marseille, Nantes Métropole, Nice, la Métropole Européenne de Lille, Paris, Saint-Denis, Saint-Etienne Métropole et Toulouse Métropole sont les collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale retenus au titre des collectivités d'accueil de cet évènement et sont engagés vis-à-vis de la Fédération française de rugby.

Pour organiser au mieux cet évènement mondial, les villes et sites ont souhaité se regrouper en association ayant pour nom le « Club des sites d'accueil de la coupe du monde de rugby 2023 », structure juridique semi pérenne, leur permettant d'être force de dialogue et de proposition face aux organisateurs de l'évènement et de l'Etat. La Ville de Lyon a adhéré à cette association par délibération n° 2018/3758 du 26 mars 2018.

Cette association, dont le siège social est actuellement à Lyon, est régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Véritable structure de coordination nationale, elle a pour but :

- d'être un lieu d'échange et de dialogue, ouvert et permanent, dans l'organisation de la coupe du monde de rugby 2023 ;
- d'être une force de proposition et de négociation face aux organisateurs de la coupe du monde de rugby 2023 et de l'Etat dans leurs attentes notamment aux plans financier, organisationnel et juridique, dans le cadre des contrats d'accueil de l'évènement.

L'association participe également aux assemblées générales du GIP.

Dans le même temps, Lyon et les autres collectivités de cette association font partie des sites retenus dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Il est envisagé d'étendre le périmètre de cette association afin de construire ensemble avec le

comité d'organisation et les acteurs locaux, une contribution commune des collectivités pour l'accueil de ce tournoi, notamment le tournoi olympique féminin.

La Ville de Lyon et la Métropole de Lyon travaillent ensemble pour l'accueil de ces évènements en fonction de leurs compétences respectives.

## **II- Modalités de représentation et de fonctionnement :**

L'association est dirigée par un conseil des membres représentants chaque site d'accueil de la coupe du monde de rugby 2023.

Conformément à l'article 4 des statuts, les membres actifs pourront faire siéger plusieurs personnes physiques (élus ou agents de la collectivité) dont un élu qui sera amené à siéger au sein du conseil d'administration et à voter au sein de ce conseil.

Les membres actifs de l'association participent aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire.

Le conseil d'administration est l'organe de référence au sein de l'association où toutes les questions importantes devront être débattues. Il aura notamment comme compétence :

- définir la stratégie de propositions et/ou de négociations à mener vis-à-vis des organisateurs, du comité de pilotage et de l'État notamment ;
- entendre les résultats des propositions et/ou négociations ;
- créer et d'arrêter le fonctionnement interne des commissions thématiques ;
- définir le niveau de cotisations annuelles de chaque membre actif en fonction du budget ;
- voter le budget annuel prévisionnel et tous budgets annuels modificatifs ;
- arrêter les comptes annuels de l'association.

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, un bureau composé d'un président, un secrétaire général, un trésorier.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association ;

**DELIBERE**

Madame Victoire GOUST est désignée en tant que représentante titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Club des sites d'accueil de la coupe du monde de rugby 2023.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

**Grégory DOUCET**